Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10092 — Accel-KKR Capital Partners/OMERS Private Equity/KCS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 419/15)

1. Le 27 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Accel-KKR Capital Partners («AKKR», États-Unis);

— OCP Investment Corporation et OMERS Administration Corporation (conjointement «OMERS», Canada), faisant partie du groupe OMERS;

— Kerridge Commercial Systems («KCS», Royaume-Uni), actuellement contrôlée par AKKR.

AKKR et OMERS acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de KCS. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AKKR: société de capital-investissement axée sur les technologies, qui investit dans des logiciels et des technologies de milieu de gamme et propose un large éventail de solutions de capital, comprenant notamment le capital-transmission, les investissements en capital-développement minoritaire et les solutions non conventionnelles en matière de crédit;

— OMERS: fonds de pension fournissant des prestations de retraite à ses affiliés dans l'Ontario, qui gère aussi un portefeuille international diversifié composé d'actions et d'obligations ainsi que d'investissements immobiliers, d'investissements d'infrastructure et de capital-investissement;

— KCS: fournisseur de progiciels de gestion intégrés, principalement pour les produits de construction, les pièces automobiles et les distributeurs industriels. Il fournit des solutions: i) de gestion précise et efficace des équipes de vente; ii) de gestion et de maintien de niveaux de stock optimaux; iii) de contrôle des inventaires, des ventes et des achats; iv) de gestion de la comptabilité commerciale; v) d'interprétation visuelle des résultats des ventes; et vi) de soutien aux objectifs du service à la clientèle en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10092 — Accel-KKR Capital Partners/OMERS Private Equity/KCS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.